



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2006

Date de convocation : 15 JUIN 2006

Date d'affichage : 16 JUIN 2006

Nombre de conseillers :

en exercice = 23

présents = 13

votants = 20

L'an deux mil six, le vingt et un juin à 20 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges SZYMKOWIAK, Maire.

### Étaient présents :

Monsieur Philippe CHEVRETEAU, Monsieur Jean-Louis GAUTIER, Madame Viviane GINIAUX, Mademoiselle Gaëlle LE GOFF, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Maurice OLIVERO, Mademoiselle Mélinda PAUTONNIER, Monsieur Gérard PETIT, Monsieur Bruno RICCI, Monsieur Marc RIZZO, Madame Annick SCHIFFENBAUER, Monsieur Pierre TOUBOUL, Monsieur Georges SZYMKOWIAK.

### Absents excusés :

Madame Annie BRIZARD, pouvoir à Monsieur Michel LE GOFF  
Madame Annie CADORET, pouvoir à Monsieur Gérard PETIT  
Monsieur Jean Jacques DEBRAS, pouvoir à Mademoiselle Gaëlle LE GOFF  
Monsieur Jacques LAUREAU, pouvoir à Monsieur Jean Louis GAUTIER  
Monsieur Guy LAURENT, pouvoir à Monsieur Bruno RICCI  
Monsieur Jean-Claude MAUGIS, pouvoir à Mademoiselle Mélinda PAUTONNIER  
Monsieur Didier PRIARONE, pouvoir à Monsieur Georges SZYMKOWIAK,  
Madame Odile ROGER, Monsieur Claude CORMERY, Madame Françoise BACH

Mademoiselle Gaëlle LE GOFF a été élue secrétaire de séance.

### LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 MAI 2006

Le procès-verbal de la séance du 17 MAI 2006 a fait l'objet d'une lecture publique. Sa rédaction a été approuvée à l'unanimité, sans observation.

### OBJET : GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2006/2007

Considérant que la ville de Saclay a mis en place une grille de quotient familial afin d'aider les familles,

Considérant que la participation des familles à certaines activités du service scolaire et du service jeunesse peut être établi en fonction du quotient familial,

Sur rapport de Monsieur TOUBOUL

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Définit la grille de quotient familial pour l'année 2006/2007 comme suit :

| Tranches   | Quotient Familial   |
|------------|---------------------|
| 1          | < 4 515 €           |
| 2          | 4 515 € - 7 225 €   |
| 3          | 7 226 € - 9 935 €   |
| 4          | 9 936 € - 12 645 €  |
| 5          | 12 646 € - 15 355 € |
| 6          | 15 356 € - 18 065 € |
| 7          | ≥ 18 065 €          |
| Extérieurs |                     |

Rappelle que le quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus bruts globaux de l'année 2005 de la famille divisé par le nombre de parts,

Précise que sur la participation des enfants extérieurs à la Commune pourra être déduite la part éventuellement prise en charge par leur commune de résidence,

Précise qu'une note explicative sera adressée aux familles indiquant le montant de leur participation ainsi que les modalités de paiement,

Rappelle que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du CCAS.

#### **OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2006 / 2007**

Par délibération n° 02 en date du 6 juillet 2005, et décision du Maire n°66/2005, ont été fixés les prix du repas servi dans les restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2005 / 2006. Ces prix incluent non seulement le prix des repas, mais également les prestations de garderie et d'animation assurées par le personnel communal dans les périodes d'interclasse entre la matinée et l'après-midi.

Vu la délibération n° 47 du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2002,

La commission scolaire propose, pour l'année scolaire 2006/2007, de fixer l'augmentation du prix du repas au maximum autorisé par l'arrêté.

Sur rapport de Monsieur Pierre TOUBOUL,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1 – autorise le Maire à fixer le montant de l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire au maximum autorisé par l'arrêté à paraître prochainement au Journal Officiel,

2 – demande au Maire de prendre la décision correspondante qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2006,

3 – demande au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'étudier le cas des familles saclaysiennes en difficultés financières passagères en vue de leur venir en aide au moyen des quotients familiaux adaptés à cet effet,

4 – dit que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du Budget 2006/2007,

5 – autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **OBJET : TARIFS DES GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES – ANNEE SCOLAIRE 2006 / 2007**

Il convient de réviser les tarifs des études surveillées et des garderies en tenant compte de l'augmentation de l'ensemble des charges, et en particulier des salaires du personnel ou des enseignants qui assurent le fonctionnement de ces services.

La Commission Scolaire propose que les prix pratiqués en 2006 / 2007 soient majorés dans les mêmes proportions que les tarifs du restaurant scolaire.

Considérant l'avis de la Commission Scolaire,

Sur rapport de Monsieur Pierre TOUBOUL,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1 – autorise le Maire à fixer le montant de l'augmentation des tarifs des garderies et études surveillées du même pourcentage que la restauration scolaire,

2 – demande au Maire de prendre la décision correspondante qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2006,

3 – demande au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'étudier le cas des familles saclaysiennes en difficulté financière passagère en vue de leur venir en aide au moyen des quotients familiaux adaptés à cet effet,

4 – dit que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du Budget 2006/2007,

5 – autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS SACLAYSIENS SCOLARISES A L'EXTERIEUR - ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

Selon l'article 23 de la loi du 23 Juillet 1983 modifiée, les Communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune d'accueil.

Il y a lieu de définir la participation financière maximum réclamée par les Communes extérieures pour les enfants de Saclay fréquentant leurs établissements scolaires.

Sur rapport de Monsieur Pierre TOUBOUL,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1 – décide de fixer la participation financière de la commune de Saclay aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques des communes extérieures,

- Ecole Elémentaire : 200.00 € / an
- Ecole Maternelle : 240.00 € / an

2 – précise que le montant de la participation de la Commune de Saclay sera mentionné sur toute demande de dérogation d'un enfant saclaysien fréquentant une école d'une commune extérieure,

3 – précise que les demandes de dérogation vers un établissement scolaire non public seront soumises à décision de l'autorité municipale,

4 – précise que ces dépenses seront inscrites au budget 2006.

5 – autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS SCOLARISES A SACLAY - ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

Selon l'article 23 de la loi du 23 Juillet 1983 modifiée, les Communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la Commune d'accueil.

Il y a lieu de définir la participation financière à réclamer aux Communes extérieures pour leurs enfants fréquentant les écoles de Saclay.

Sur rapport de Monsieur Pierre TOUBOUL,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1 – décide de fixer la participation financière des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles de SACLAY :

- Ecole Elémentaire : 200.00 € / an
- Ecole Maternelle : 240.00 € / an

2 – précise que le montant de la participation de la Commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant une école de SACLAY,

3 – dit que ces recettes seront encaissées sur l'article 7067 du Budget 2006,

4 – autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES CLASSES EXTERNEES POUR LES ENFANTS DE SACLAY FREQUENTANT DES ECOLES MATERNELLES OU ELEMENTAIRES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2006 / 2007**

Certains enfants de SACLAY sont inscrits dans une école publique extérieure à la Commune. Ils sont appelés à bénéficier des séjours en classe externée qui pourraient être organisés par leur école. S'ils étaient scolarisés à SACLAY, ils pourraient partir une fois durant leur scolarité pendant 12 jours, et les familles bénéficieraient de l'aide apportée par la Commune.

Dans ces conditions, il paraît équitable que les élèves de SACLAY à qui la dérogation a été accordée et qui fréquentent des écoles publiques extérieures, puissent bénéficier d'une participation financière de la Commune pendant leur séjour en classe de découverte.

Sur rapport de Monsieur Pierre TOUBOUL,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1 – décide que la participation de la Commune de SACLAY pour les enfants habitant la Commune et fréquentant une école publique extérieure, qui pourraient bénéficier d'un séjour en classe de découverte, sera plafonnée à 1/3 d'un coût maximum journalier de 52 € pour l'année scolaire 2006 / 2007.

2 – dit que cette aide pourra être versée une seule fois durant la scolarité de l'enfant pour un maximum de 12 jours.

3 – rappelle que les demandes seront déposées au moins trois semaines avant le départ de l'enfant, afin de permettre à la Commission d'étudier les cas présentés.

4- Précise que la demande de participation financière de la commune pour un enfant fréquentant un établissement scolaire non public sera soumise à décision de l'autorité municipale.

5 – dit que cette dépense sera imputée à l'article 62878 du Budget 2006.

6 – autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DU DOJO DU GYMNASE DES PRES BASQUES**

Vu la délibération n° 15 en date du 25 juin 2003 portant définition des tarifs de location de la salle du dojo du gymnase des Prés Basques,

Vu la proposition de la Commission « Sports »,

Vu le règlement intérieur d'utilisation des complexes sportifs établi en date du 29 Juin 1999,

Sur rapport de Monsieur Georges SZYMKOWIAK,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1 – maintient à 775.00 € le montant de la location pour une heure par semaine de la salle du dojo (vestiaires et douches compris) du gymnase des Prés Basques pour la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2006 au 30 Septembre 2007, étant entendu que les locaux seront fermés pendant l'ensemble des congés scolaires,

2 – précise que les locataires devront se conformer au règlement intérieur d'utilisation des complexes sportifs établi en date du 29 Juin 1999,

3 – précise qu'en cas de location en cours d'année, le montant sera fixé au prorata de la durée de la location, sur la base de 36 semaines par an,

4 – dit que le montant de la location sera versé avant le 30 Octobre 2006,

5 – précise qu'en cas de désistement de l'attributaire, cette somme ne sera pas remboursée et restera acquise à la Commune,

6 – rappelle que les recettes seront encaissées à l'article 752,

7 – autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : TARIF DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE FAVREUSE**

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2003 portant définition des tarifs de location des installations sportives de Favreuse, à savoir :

- la grande salle du gymnase pour y organiser des activités réglementées par la Commune (vestiaires et douches compris),
- le terrain d'évolution (vestiaires et douches compris),

Vu la proposition de la Commission « Sports »,

Sur rapport de Monsieur Georges SZYMKOWIAK,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1 – fixe à 775.00 € le montant de la location de la grande salle (vestiaires et douches compris), et à 320 € le montant de la location du terrain d'évolution (vestiaires et douches compris) pour une heure par semaine pour la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2006 au 30 Septembre 2007, étant entendu que les locaux seront fermés pendant l'ensemble des congés scolaires,

2 – précise que les locataires devront se conformer au règlement intérieur d'utilisation des complexes sportifs établi en date du 29 Juin 1999,

3 – précise qu'en cas de location en cours d'année le montant de la location sera fixé au prorata de la durée de location, sur la base de 36 semaines par an,

4 – dit que le montant de la location sera versé avant le 30 Octobre 2006,

5 – précise qu'en cas de désistement de l'attributaire, cette somme ne sera pas remboursée et restera acquise à la Commune,

6 – rappelle que les recettes seront encaissées à l'article 752,

7 – autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE « RUE DE VILLERAS »**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2006-02-08/06 du Conseil Municipal en date du 8 février 2006 portant ouverture de la procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché pour l'enfouissement des réseaux et l'aménagement de la rue de Villeras,

Vu l'avis d'appel à concurrence paru dans le BOAMP du 12 avril 2006 et dans le Moniteur du 13 avril 2006,

Vu l'estimation faite par la société BATT pour un montant TTC de 1 037 511 €

Considérant que 3 entreprises ont répondu à cet appel d'offres et que les dossiers étaient conformes,

APPIA pour un montant TTC de 1 025 006.21 €

TPE pour un montant TTC de 1 062 820.62 €

Paveurs de Montrouge pour un montant TTC de 1 143 662.44 €

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mai 2006,

La Société APPIA a été désignée attributaire du marché,

Sur le Rapport de Monsieur Georges SZYMKOWIAK,

**Le Conseil Municipal, prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'offre,**

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : BAIL GENDARMERIE**

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 autorisant le maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour la construction d'une gendarmerie,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2006 par laquelle la ville opte pour une construction par bail emphytéotique,

Vu l'appel à concurrence du 22 novembre 2005 ?

Considérant que deux sociétés ont répondu,

Société « SOLEFIM »

Société « ADIM »

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a choisi la Société « ADIM »

Sur rapport de Monsieur Georges SZYMKOWIAK ?

**Le Conseil Municipal, prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres,**

Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce marché.

**OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC « LA MARE AUX SAULES »**

Vu la délibération en date du 17 mai 2006 approuvant à la majorité le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC de « la Mare aux Saules » et autorisant le Maire à signer celui-ci,

Vu le dossier de programme des équipements publics présenté par la Société Marignan,

Considérant que ce dossier est conforme au traité de réalisation,

**Sur le rapport de Monsieur Georges Szymkowiak**

**Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 5 voix contre (Mme Schiffenbauer, Mrs Chevreteau, Laurent, Olivéro, Ricci)**

**Approuve** le dossier de programme des équipements publics tel que définit dans le document ci-joint,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier,

**OBJET : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC « LA MARE AUX SAULES »**

Vu la délibération en date du 17 mai 2006 approuvant à la majorité le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC de « la Mare aux Saules » et autorisant le Maire à signer celui-ci,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC de la Mare aux Saules présenté par la Société Marignan,

Considérant que ce dossier est conforme au traité de réalisation,

**Sur le rapport de Monsieur Georges Szymkowiak**

**Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 5 voix contre (Mme Schiffenbauer, Mrs Chevreteau, Laurent, Olivéro, Ricci,)**

**Approuve** le dossier de réalisation tel que définit dans le document ci-joint,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT DES RUES DE VILLERAS ET MASSENET SUR LA VILLE DE SACLAY**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société BATT pour l'aménagement des rues de Villeras et Massenet,

Vu que le montant prévisionnel des travaux a été fixé par le maître d'ouvrage à 502 000 € avec un taux de rémunération de 8.43% soit 42 326.01€ HT,

Considérant les demandes complémentaires du maître d'ouvrage,

Considérant que la Société BATT a remis un avant projet sur cette base de travaux et que le coût prévisionnel de l'opération est de 862 549 € HT,

Considérant que cet avant projet a été validé par le maître d'ouvrage, il est établi que le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 72 712.88 € HT soit 86 964.60 € TTC,

**Sur le rapport de Monsieur Georges SZYMKOWIAK,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 suite à la validation de la phase avant projet.

**OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2006 portant définition du Budget Primitif 2006 de la Commune,

Sur rapport de Monsieur Georges SZYMKOWIAK,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1 – Approuve les mouvements de crédits budgétaires ci-dessous :

| ART          | OBJET            | CREDITS     | ART   | OBJET            | CREDITS     | MOTIFS                          |
|--------------|------------------|-------------|-------|------------------|-------------|---------------------------------|
| 1641/041     | Emprunt en euro  | - 187 634   |       |                  |             | à enlever du chap 041           |
| 1641/16      | Emprunt en euros | +187 634    |       |                  |             | A inscrire au chap 16           |
| 6811/68      | immobilisation   | -121 000    |       |                  |             | A enlever du chap68             |
| 6811/042     | Immobilisation   | +121 000    |       |                  |             | A inscrire au chap 042          |
| 6811/042     | Immobilisation   | +700        | 60632 | Petit équipement | -700        | Erreur d'inscription budgétaire |
| <b>Total</b> |                  | <b>+700</b> |       |                  | <b>-700</b> |                                 |

2 – Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette délibération.

**OBJET : PROCEDURE D'ABROGATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU PLATEAU DE SACLAY**

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPS du 7 juillet 2005 constatant l'illégalité du schéma directeur du Plateau de Saclay et engageant la procédure d'abrogation de ce schéma,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne du 27 janvier 2006, demandant d'abroger le schéma directeur du plateau de Saclay dans les meilleurs délais et, en vertu du principe du parallélisme des formes, précisant que l'abrogation respecte une procédure identique à celle de sa création,

VU la lettre du président de la CAPS du 20 mars 2006 et du dossier joint exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée du schéma directeur local,

CONSIDERANT qu'il est demandé à la commune de Saclay d'émettre un avis sur le projet d'abrogation du schéma directeur,

Sur rapport de monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**EMET** un avis défavorable sur le projet d'abrogation du Schéma Directeur du Plateau de Saclay par 19 voix et un avis favorable par 1 voix (Mr PETIT).